



PREAVIS N° 06/2023

du 29 août 2023

CONCERNANT

L'ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

LA MUNICIPALITE DE PUIDOUX AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

PRÉAMBULE

L'arrêté d'imposition 2023 a été adopté par le Conseil communal de Puidoux en date du 13 octobre 2022 ; il échoit le 31 décembre 2023.

La Cheffe du département des institutions et de la sécurité publique avait approuvé l'arrêté d'imposition et une publication dans la Feuille des Avis Officiels était parue le 29 novembre 2022 mentionnant comme échéance le 31 décembre 2023.

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICOM), nous soumettons à votre adoption, le préavis municipal no 06/2023 concernant l'arrêté d'imposition 2024. L'arrêté d'imposition pour l'année 2024 doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat au plus tard le 30 octobre 2023.

Selon l'article 3 de la Loi cantonale sur les impôts communaux, nous pourrions vous soumettre un arrêté avec une validité maximum de 5 ans. Cependant, comme pour les années précédentes, la Municipalité vous propose à nouveau par prudence de maintenir la durée d'une année de validité de l'arrêté d'imposition pour tenir compte des révisions liées à la cohésion sociale et à la péréquation.

ANALYSES DE LA MUNICIPALITÉ

Recettes fiscales :

Nos recettes fiscales sont composées des différents impôts des personnes physiques et morales, auxquels nous ajoutons les recettes conjoncturelles (non liées au taux) tels que les droits de mutation, la part sur les gains immobiliers et les autres taxes de l'année.

Le montant des recettes fiscales de l'exercice 2022 s'élève à CHF 9'724'940.31. Ce montant est supérieur de CHF 514'051.88 en regard de l'exercice 2021 soit + 5.58%.

Cette augmentation provient de l'arrivée de nouveaux contribuables et de l'impôt sur les droits de mutation. La part à l'impôt sur les gains immobiliers a quant à elle diminuer en regard de l'exercice 2021.

Les droits de mutations ainsi que la part sur les gains immobiliers sont difficiles à estimer et à projeter dans le temps. De plus, ils sont reversés à hauteur de 50% au Canton par le biais du système de la péréquation.

La conjoncture immobilière sur notre Commune nous ayant été très favorable ces 3 derniers exercices avec notamment la construction du domaine du Signal, des terrasses de Puidoux et du Pré à l'Avoyer, nous devons nous attendre à ce que cette conjoncture soit revue prochainement à la baisse.

Total de nos recettes fiscales 2022 :	CHF 9'724'940.31	100%
Impôts des personnes physiques ou morales :	CHF 7'097'644.72	72.98%
Recettes fiscales conjoncturelles :	CHF 1'448'263.55	14.89%
Les autres taxes de l'année :	CHF 1'179'032.04	12.12%

Investissements et endettement :

Le total des investissements au 31 décembre 2022 se monte à CHF 27'110'219.34.

Le plafond d'endettement est fixé à CHF 40'000'000.— pour la législature 2021-2026.

L'endettement net par habitant au 31 décembre 2022 s'élève à CHF 7'907.80.

Péréquation intercommunale :

Le projet de la nouvelle péréquation (NPIV) sera soumis au Grand Conseil au cours de l'automne 2023. Une éventuelle votation populaire pourrait dès lors se tenir dans la première moitié de l'année 2024.

Le système actuel serait donc maintenu pour l'exercice 2024 et notre fond de réserve, constitué en 2020, nous permet de nous prémunir en cas de fortes variations.

Résultat de l'exercice 2022 et projection au budget 2023 :

En 2022, le budget annonçait un excédent de charges de CHF 504'000.- avec des amortissements pour CHF 1'349'500.-. Les comptes 2022 se sont clôturés avec un excédent de revenu de CHF 6'192.37 avec des amortissements pour CHF 2'363'966.87 (amortissements supplémentaires de CHF 1'014'466.87--).

Après 2 années impactées par la crise sanitaire, l'exercice 2022 peut être comparé à un retour à la « normale » car il fut peu concerné par l'augmentation du prix des énergies (gaz et électricité) ce qui ne sera pas le cas pour l'exercice 2023.

Pour le futur, nous devons donc tenir compte de la guerre en Ukraine et de l'inflation qui s'en suit.

Le contexte actuel nous pousse à demeurer prudent, les exercices 2021 et 2022 nous ont permis de conserver nos fonds de réserve, ce qui nous incite à ne pas augmenter la charge fiscale de nos contribuables et de maintenir le taux d'imposition actuel.

Points d'impôts :

La Commune de Puidoux demeure attractive fiscalement car le taux moyen de l'ensemble des Communes vaudoises de l'année 2023 est de 68.32 points (ce taux moyen cantonal a augmenté de 0.75 point par rapport à l'année 2022).

Puidoux :	68.5	Chexbres :	67.5	Rivaz :	62.0	Saint-Saphorin :	72.0
Forel :	69.0	Savigny :	69.0	Vevey :	74.5	Lausanne :	78.5

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose le maintien du taux actuel à 68.5 points et par prudence, de limiter la durée de validité de cet arrêté à une année.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de Puidoux de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

- Vu** le préavis municipal no 06/2023 sur l'Arrêté d'imposition pour l'année 2024;
- Oui** le rapport de la Commission de gestion ;
- Vu** que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Sous réserve des dispositions légales nouvelles

D'ADOPTER

L'Arrêté d'imposition pour l'année 2023 sur la base du préavis municipal no 06/2023 et du taux actuel du coefficient de l'impôt communal de 68.50 % de l'impôt cantonal de base.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

R. Gilliéron

La Secrétaire

L. Morerod



Municipal : M. René Gilliéron, Syndic